



COMMUNE DE SERRAVAL

Direction générale des services Secrétariat du conseil
municipal

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

PRESENTS	
Président de séance	
M. Philippe ROISINE	Maire
Secrétaire de séance	
Maires-Adjoints	
M. Vincent HUDRY CLERGEON	1 ^{er} Maire-Adjoint
M. Pascal CHEVALLEREAU	2 ^{ème} Maire-Adjoint
M. Sylvain SOBOTA (arrivé à 20h46 ODJ 6)	3 ^{ème} Maire-Adjoint
Mme Nathalie MASSART	4 ^{ème} Maire-Adjoint
Conseillers municipaux	
Mme Chrystel DEMIZIEUX	Conseillère municipale
M. Stéphane GUYONNAUD (arrivé à 20h17 ODJ 3)	Conseiller municipal
M. Jean-Marc JONO	Conseiller municipal
Mme Sarah PAILLOT (arrivée à 20h53 ODJ 6)	Conseillère municipale
M. Stéphane TISSOT	Conseiller municipal
POUVOIRS	
ABSENTS	
M. Yann HARDY	Conseiller municipal
M. Julien MICHEL	Conseiller municipal
M. Philippe MOLON	Conseiller municipal
Date de convocation du Conseil Municipal	mardi 13 mai 2025

M. Stéphane TISSOT est nommé secrétaire de séance.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
1	Vote du budget primitif 2025 pour le budget annexe de l'eau	M. le Maire	10		

Compte tenu d'une erreur matérielle, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° DEL_04182025 du 14 avril 2025. Cette nouvelle délibération intègre la correction.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	Subvention 2025 à l'association La Farandole de Manigod	M. le Maire	10		

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, toute subvention dépassant 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs. C'est le cas pour La Farandole de Manigod pour le fonctionnement de la crèche et du centre de loisirs. Une convention a donc été signée en 2022, pour une durée de 4 ans. L'association doit solliciter chaque année la collectivité en présentant une demande stipulant les montants pour chaque catégorie : crèche ou centre de loisirs. La convention et la demande sont en annexe de la délibération.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
3	Avenant n°1 à la convention relative au financement du service mutualisé à la gestion administrative et financière des ASA, AFP, SIPB entre la CCVT et la commune de Serraval	M. le Maire	10		

Une délibération n° DEL_05212024 en date du 13 mai 2024 a été approuvée afin de permettre la signature d'une convention pour le financement du service mutualisé dédié à la gestion administrative et financière des ASA AFP et SIPB entre la CCVT et la commune de Serraval. La commune du Grand Bornand a souhaité intégrer le dispositif après la création de son AFP en 2024. Dès lors, le ratio de répartition des frais supportés par les communes a évolué, il passe 13.74 % à 9.01 %

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	Modalités de publicité des actes administratifs	M. le Maire	10		

Les communes de 3500 habitants peuvent choisir le mode de publicité pour les actes administratifs, cf art L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une première délibération avait été approuvée en 2022 (DEL_08222022). Compte tenu des usages, le mode de publicité est dorénavant l'affichage sur le site internet de la Mairie. Cependant, la convocation et l'ordre du jour du Conseil Municipal ainsi que la liste des délibérations seront toujours affichés sur le tableau d'affichage, ainsi que la présente délibération qui indique que les documents sont consultables sous format papier au sein de la Mairie aux horaires d'ouverture.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	Tarifs pour le cimetière		10		

Il convient d'ajouter pour se conformer à l'évolution des usages et pratiques, d'ajouter d'autres prestations et notamment pour les cavurnes 2 et 4 places.

ODJ	INTITULE	RAPPORTEUR	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	Convention pour l'exploitation du réseau d'eau potable	M. Sylvain SOBOTA	12		

La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable est actuellement assurée par la commune de Serraval et notamment par l'action de ses élus.

Il apparaît néanmoins nécessaire afin de proposer un service optimum aux usagers, à un prix raisonnable de faire appel à un prestataire extérieur. Il est à noter cependant que la facturation et la relation aux usagers reste assurée par le personnel de la Mairie.

Afin de mettre en place ce service, plusieurs intervenants locaux ont été sollicités mais leurs propositions ne correspondaient pas aux critères retenus.

Devant cette absence de solutions pérennes et satisfaisantes, la proposition d'un prestataire privé a été retenue, cette assistance technique, objet du projet de convention ci-annexée, est établie pour une durée d'un an sur la base d'une prestation forfaitaire et des prestations à la demande pour répondre à l'urgence et la nécessité d'entretenir et réparer le réseau d'alimentation en eau potable. Il est donc décidé à l'unanimité de signer une convention avec la société VEOLIA.

DIVERS

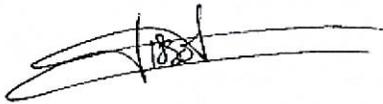
HORAIRES OUVERTURE MAIRIE : Afin de permettre à un plus grand nombre d'administrés l'accès aux services de la mairie et après échange, les élus souhaitent que des plages d'ouverture différentes soient proposées. Il est convenu que le mardi après-midi de 14h30 à 18h30, la mairie sera ouverte, en lieu et place du matin.

Sur proposition de M. SOBOTA, il est décidé de procéder à la destruction du réservoir du Cherbin afin d'assurer la sécurisation du site.

La date limite pour la réception des agendas des associations est fixée au 30 mai 2025.

La journée citoyenne se déroulera le 28 juin 2025 à partir de 8h, le rdv est fixé devant la mairie.

Le secrétaire de séance :
M. Stéphane TISSOT



SERRAVAL, le 19 mai 2025

Le Maire
Philippe ROISINE

